

PROPRIETAIRE DU BATEAU

Nom : **Prénom :**
Date de naissance : Lieu de naissance :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone :
Email:@.....
Mandataire :

IDENTIFICATION DU NAVIRE

Joindre une copie de la carte d'identification du navire et une attestation d'assurance en cours de validité.

Nom du navire : Type de navire :
Longueur hors tout : Largeur : Tirant d'eau :
Port d'attache habituel :

DETAIL DE LA RESERVATION

MISE A TERRE De préférence le : _____ Matin Soir

MISE A L'EAU De préférence le : _____ Matin Soir

Durée de stationnement

Forfait carénage 3 jours maxi ⁽¹⁾

Forfait carénage 1 mois maxi ⁽¹⁾

Stationnement hangar ⁽²⁾ – Durée : _____

Stationnement terre-plein ⁽²⁾ – Durée : _____

Autres prestations :

Pompe haute pression – Durée : _____ h

Location chariot élévateur

Location bers CCI + Calage

Location ber hydraulique

Mâtage – démâtage – Date : _____

⁽¹⁾ Le stationnement sur l'aire de carénage est limité à 1 mois en fonction des disponibilités. Au-delà de cette durée, le bateau pourra être transféré sur un terre-plein au frais du propriétaire, conformément aux tarifs en vigueur. ⁽²⁾ Le transfert vers un terre-plein ou le hangar est facturé au tarif en vigueur. Démâtage obligatoire pour le transfert dans le hangar. Pour des raisons de sécurité, les voiles, bîmines, bâches ou capotes doivent être retirés dès que le stockage à terre dépasse 3 jours. La CCI 22 décline toute responsabilité en cas de dommage consécutif à une chute du bateau liée à un fardage trop important.

CONDITION DE PAIEMENT

Comptant à réception de la facture (Avant manutention)

En plusieurs échéances par prélèvements automatiques (Joindre un RIB)

Les consignes et conditions de réservation au verso font partie intégrante de la demande, le propriétaire ou son mandataire s'engage à les respecter.

Fait à Le

Visa :

Cadre réservé au bureau du port :

Conditions de réservation

Sauf en cas d'avarie nécessitant une mise à terre immédiate, les manutentions ainsi que le stationnement d'un bateau sur un terre-plein du port font l'objet d'une demande de réservation auprès du bureau du port, au moins 48h à l'avance. Si un mandataire est désigné pour la facturation, le propriétaire doit le préciser avant l'établissement du devis.

Pour valider la réservation, le propriétaire du bateau ou son mandataire désigné doit présenter au bureau du port avant toute manutention :

- Le titre d'identification du navire.
- Une attestation d'assurance couvrant la période de présence du navire dans le port.
- Le devis des opérations prévues, daté et signé pour accord



CONSIGNES POUR UN CARENAGE ECO-RESPONSABLE ET EN SECURITE



**Je place mon
bateau sur l'aire de
carenage.**



**J'utilise l'eau
industrielle pour rincer
ou laver mon bateau**



**Je choisis une peinture
adaptée à mon bateau
et à mon activité.**



**J'empêche toute
pollution de la mer par
mes résidus de peinture
ou autres.**



**En cas de pollution,
j'avertis le bureau du
port où des absorbants
sont disponibles**



**Je nettoie le site après
mon passage, et je trie
mes déchets.
Une déchetterie est à
votre disposition**



**Je porte une tenue de
protection adaptée : masque,
gants et lunettes.**



**J'évite de manger et de fumer
à proximité des produits
chimiques.**



Port de Plaisance de Saint-Brieuc Le Légué

Bureau du port - 16 Quai Armez - 22000 Saint Brieuc
Tél : 02 96 77 49 85 - legue.plaisance@cotesdarmor.cci.fr